

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**N° ARR-26-049 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de raccordement électrique – Rue du Verger – Erbray**

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,

**VU** la demande en date du 21 mai 2026 de M PIQUOT Christophe, représentant EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sis 2 Allée Théodore Monod, demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : travaux de raccordement électrique HTA/BT pour ENEDIS

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux précités,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins de l'entreprise rue du Verger à Erbray. Ces travaux pourront débuter le 8 juin 2026 pour une durée de 42 jours.

**Article 2** – Les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse suivant l'importance de la voie et de la gêne apportée à la circulation
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'un sens de circulation (si nécessaire) et mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel au moyen de panneaux de signalisation adaptés
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Nota :** L'entrée du chantier se fera exclusivement à partir de la RD 40 conformément au plan annexé.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier

**Article 3** – La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

**Article 6** - La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 28 mai 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD BOUCHET



Accès obligatoire au chantier – RD 40 – Entrée Ouest de la commune d’Erbray

